



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne – UT 87

Limoges, le 8 août 2014

INSTALLATIONS CLASSÉES

Société COLAS SUD OUEST

**Demande d'autorisation temporaire d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud au bitume à
ROCHECHOUART**

**Rapport de l'inspection des installations classées
à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne**

Par dossier reçu le 15 juillet 2014, complété le 7 août 2014, la société COLAS Sud-Ouest (SO) sollicite l'autorisation d'installer à titre temporaire, pour une durée de six mois, un poste d'enrobage à chaud d'une capacité maximale de 350 tonnes/heure sur la carrière de Champagnac, commune de ROCHECHOUART.

Les postes d'enrobage au bitume de matériaux routiers sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature.

La durée de fonctionnement prévue est de moins de un an, l'exploitant de l'installation peut donc faire l'objet d'une autorisation temporaire avec procédure administrative restreinte, conformément aux prescriptions de l'article R512-37 du code de l'environnement.

Le dossier joint à la demande d'autorisation est constitué et renseigné conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement. Le dossier remis le 15 juillet dernier, complété le 7 août 2014 est jugé recevable par l'inspection des installations classées.

Le présent rapport fait la synthèse de la demande et propose les prescriptions à imposer à la société COLAS SUD OUEST.

I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

I.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale :	COLAS SUD OUEST
Forme juridique :	Société Anonyme
Activité exercée :	Enrobage à chaud
Siège social :	Avenue Charles Lindbergh BP 70342 – 33694 MERIGNAC Cedex
Signataire :	Jacques SENANT – Chef d'agence
Adresse de l'établissement :	Carrière de Champagnac à ROCHECHOUART

Le groupe COLAS est un leader mondial dans le domaine routier avec une implantation dans 50 pays sur les 5 continents.

Il est spécialisé dans la construction et l'entretien des infrastructures de transports qui représente 80 % de l'activité du groupe. Cette activité comprend la construction et l'entretien des infrastructures de transports, et en amont, la production et le recyclage de matériaux de construction (granulats, émulsions à liants, enrobés, béton prêt à l'emploi, bitume). Le groupe COLAS exploite d'ailleurs 736 carrières et gravières dans le monde. Il est le 8^e producteur mondial de granulats. En termes d'enrobés, le groupe est le 1^{er} producteur mondial avec 567 centrales d'enrobage et 42 millions de tonnes d'enrobés produites.

I.2 - Contexte local et principaux enjeux environnementaux

La mise en place de cette centrale d'enrobage est justifiée par l'attribution à la société COLAS SO du marché de fourniture d'enrobés à chaud pour le chantier relatif aux travaux de retraitement de chaussée de la route départementale 901 entre Oradour sur Vayres et Rochechouart.

Les travaux doivent être réalisés entre le 6 et le 30 octobre 2014.

Le site de la carrière de Rochechouart a été retenu pour des raisons pratiques suivantes :

- la proximité de la zone de travaux
- la plate-forme de l'installation est déjà aménagée
- les granulats entrants dans la fabrication des enrobés étant sur place, ceci permet de diminuer le transport en approvisionnement de la plate-forme par des poids lourds et de réduire de façon rationnelle les émissions de gaz à effet de serre.

Il est à noter que pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, la centrale d'enrobage sera exploitée pendant une campagne de deux semaines à raison de 7 à 10 jours de production effective.

Le poste d'enrobage sera installé sur une plate-forme située au sein de la carrière de Champagnac, sur la commune de Rochechouart, en limite Nord de la commune. La carrière est située entre St Junien au Nord-Est et Rochechouart au Sud.

La carrière est actuellement exploitée par la société Carrières de Champagnac qui est autorisée pour l'extraction et le traitement de matériaux par arrêté préfectoral du 28 juin 2004 pour 25 ans.

L'accès au site se fait par la route départementale 86 puis par un chemin communal sur une distance d'environ 500m. La route départementale 86 longe le site et relie Rochechouart à Saillat sur Vienne.

Le poste d'enrobage et ses annexes occuperont une surface d'environ 1 ha, dont 3964 m² pour la centrale et 6500 m² pour les stocks de granulats, sur les parcelles cadastrées section A2 n°903, 915, 916 et 1226. La centrale sera implantée sur une plate-forme stabilisée (aire minérale) ne comportant aucune végétation.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rochechouart approuvé le 2 juillet 2004, en cours de révision, autorise l'implantation de ce type d'installation classée sur les terrains concernés situés en zone N4.

Le projet est situé au sein de la carrière. Il est donc ceinturé par l'activité (dépôts de granulats, fronts de taille, installations de traitement). Au Nord de la plate-forme se trouve un massif boisé et une parcelle agricole.

Les habitations les plus proches sont situées à 175 m au Sud au lieu-dit Moulin de Champagnac puis 350 m au Nord (habitations isolées) au lieu-dit La Forge. Au Sud se trouve le hameau de Champagnac à environ 500 m ; au Nord-Est le hameau de La Valette à 750 m du site et à l'Ouest, une habitation isolée au lieu-dit Lascaux à 700 m du site.

Les massifs boisés et espaces bocagers présents autour du site permettront d'atténuer les visibilités depuis ces hameaux sur la centrale d'enrobage dont seule la cheminée pourrait être visible depuis le village de Valette.

L'étude d'impact réalisée ne fait pas état de milieux naturels remarquables et protégés à proximité, la ZNIEFF la plus proche étant située à 4 km au Sud du site. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 « Rochers du Château de Rochechouart ». Aucune espèce d'intérêt patrimonial particulier n'a été observée dans le secteur. L'installation sera implantée sur un site anthropisé par l'activité de carrière. Il n'y a par conséquent pas de végétation sur la plate-forme qui accueillera la centrale.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 10 km au Sud-Est du site. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de l'Etang de la Pouge. L'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre du projet montre qu'au regard des éléments suivants :

- le projet est situé sur le bassin versant de la Gorre, à l'aval du site Natura 2000,
- la gestion des eaux de ruissellement prévue contribuera à éviter toute pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la localisation de la centrale et la nature des activités menées sur le site,

Le projet de la société COLAS SO ne portera pas atteinte à ce dernier site, ni aux habitats et aux espèces remarquables qui y sont présents.

L'environnement du site est également marqué par la Réserve Naturelle Nationale de l'Astrobième de Rochechouart-Chassenon appelé « Météorite de Rochechouart ». Il s'agit d'un ensemble de traces laissées par l'impact d'une des quinze plus grosses météorites (de 6 milliards de tonnes), d'un diamètre présumé de 1,5 Km, tombée sur la terre il y a environ 200 millions d'années. C'est l'un des trois ou quatre plus grands astrobièmes d'Europe et l'un des douze plus anciens de cette taille au monde. Les parcelles incluses dans la réserve se trouvent à 60 m au sud et ne concernent ni le site d'implantation de la centrale ni son accès.

Le site d'implantation n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Quelques forages sont identifiés sur la commune de Saillat sur Vienne (Chaumeix), à plus de 2 km du site. Ces captages ne sont pas situés en aval hydrogéologique du site.

Au niveau des risques potentiellement induits par un établissement industriel, il est à noter la présence de l'usine International Paper, installation SEVESO, située à moins de 3 km du projet. Le projet est d'ailleurs situé dans la zone du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de cet établissement. L'étude précise que le contexte topographique limite néanmoins les occurrences respectives.

I.3 - Description de l'installation et volume d'activité

La centrale d'enrobage mobile projetée, de type tambour sécheur malaxeur ERMONT RF400, a une capacité de production de 350 t/h maximum. La capacité nominale utilisée pour le chantier sera de 180 t/h permettant ainsi la fabrication de 1000 t/j d'enrobés en moyenne et 1200 t/j au maximum pour une production totale de 7000 tonnes.

La production totale est prévue pour 7000 tonnes d'enrobés en une tranche se réalisant du 6 au 31 octobre 2014 (mise en place, utilisation et repli de la centrale) à raison de 7 jours de production effective durant cette période.

La fabrication des enrobés sera effectuée uniquement en période diurne, entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi.

I.4 - Classement des activités

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes installations ainsi que leur situation au regard de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Classement
2521.1	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, type TSM.	Poste RF400 – Puissance 20 MW débit nominal : 180 t/h	Autorisation
2515-2b	Installation de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 350 kW	Puissance totale : 120 kW	Déclaration
2915.2	Procédé de chauffage par fluide caloporteur dont la température d'utilisation est inférieure à son point éclair, et la quantité supérieure à 250 l	Circuit d'une capacité totale de 2500 litres (Temp. utilisation : 160°C Point éclair : > 220°C)	Déclaration
1520.2	Dépôts d'asphalte, bitume, brais et matières bitumineuses La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 tonnes mais inférieure à 500 t	2 cuves de 55 t et 90 t Total : 145 tonnes	Déclaration
1432-2b	Dépôt de liquides inflammables	Cuves de stockage de fioul lourd TBTS (35 m3) et de fioul domestique (4 m3) Capacité équivalente totale : 8 m3	Non classé
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	Brûleur de la chaudière du parc à liants : 390 kW groupe électrogène : 696 kW Puissance totale : 1,086 MW	Non classé

1.5 – Inconvénients et moyens de prévention

Les Inconvénients et risques inhérents à l'activité sont principalement liés :

- aux rejets atmosphériques des gaz de combustion en provenance du séchage des granulats et des éléments très fins contenus dans ces derniers
- au niveau sonore engendré par le fonctionnement des installations et des opérations connexes de transport des matériaux par camions et chargeurs

- aux risques d'incendie et d'explosion liés à la mise en œuvre et au stockage de produits inflammables
- aux risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux par les produits stockés mis en œuvre (fuel et bitume).

1.5.1 Rejets atmosphériques

Les principaux enjeux sont les odeurs liées aux émanations d'hydrocarbures lors des opérations de stockage ou de remplissage ainsi que les rejets de gaz à l'atmosphère.

Le séchage des matériaux dans les tambours sécheurs entraîne un envol de poussières. Le combustible utilisé est du fioul lourd TBTS (très basse teneur en soufre, inférieure à 1%).

Les poussières seront canalisées et filtrées par un dépoussiéreur qui limite le taux de rejet de poussières à l'atmosphère à moins de 50 mg/Nm³. Le rejet des gaz dans l'atmosphère se fera par une cheminée de hauteur réglementaire de 13 m.

Les principales substances émises dans les rejets sont les dioxydes de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOx), poussières, composés organiques volatiles (COV) ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Le dernier contrôle réalisé sur les effluents atmosphériques de la centrale qui doit venir s'installer sur la plate-forme, réalisé le 6 mai 2014, a montré une conformité des rejets vis-à-vis des valeurs limites réglementaires associées à ce type d'activité.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est. Quelques habitations sont situées sous les vents dominants au niveau des hameaux de La Valette au Nord-Est (750 m) et Chez Frugier et Lascaux au Sud-Ouest (700 m). L'étude des risques sanitaires conclut en l'absence de risque sanitaire pour ces populations.

En cas de besoin, les pistes seront maintenues humides pour éviter au maximum les envols.

• Odeurs :

La principale source olfactive provient du bitume utilisé pour la fabrication des enrobés. Les stocks de bitume, ainsi que l'ensemble du processus seront confinés (citernes de stockage étanches et circuit d'approvisionnement fermé hermétiquement). Le bitume chaud est maintenu en enceinte close. Les gaz sont incinérés dans le tambour sécheur et filtrés dans un filtre à manches.

L'étude d'impact fait référence aux odeurs générées par ce type d'activité en précisant le caractère très temporaire des travaux (7 jours de fonctionnement effectif de la centrale, 10 jours maximum). L'étude attire également l'attention sur les odeurs qui peuvent potentiellement être perceptibles depuis l'usine International Paper à Saillat sur Vienne.

Il est à noter qu'il n'y aura pas de travail nocturne.

1.5.2 Impact sur l'hydrologie :

Réseau hydrographique :

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- La Vienne qui coule à 3 km au Nord-Ouest du site
- La Gorre qui coule à 100 mètres à l'Est de la plate-forme. Elle rejoint la Vienne quelques kilomètres en aval.

L'objectif global de la masse d'eau concernée par le projet (La Gorre et ses affluents, de sa source à sa confluence avec la Vienne) est en bon état écologique et chimique en 2015.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par d'éventuels captage AEP ou périmètres de protection associés.

Conformité aux plans et programmes :

Le projet n'est pas en contradiction avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne. En effet, l'installation :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface,
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process,
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux,
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur, comme suit :
 - * Les eaux pluviales potentiellement polluées seront collectées dans un bassin qui sera aménagé à cet effet en point bas du site, puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin de collecte des eaux de ruissellement de la carrière et avant rejet au milieu naturel (ruisseau La Gorre).
 - * Les eaux pluviales potentiellement polluées, contenues dans les rétentions étanches associées aux stockages ou aires de dépotages (bitumes, fuels lourds ou domestiques) seront pompées puis envoyées vers le bassin mentionné ci-dessus si leur qualité physico-chimique le permet. Dans le cas contraire, celles-ci seront reprises par un récupérateur agréé.

Il n'existe pas de plan de prévention de risque inondation pour La Gorre.

Impact de l'exploitation :

La centrale ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.
Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les citernes du parc à liants (2 citernes de 55 m³ et 90 m³ de bitume ; 1 citerne de 35 m³ de fioul lourd ; 1 citerne de 4 m³ de FOD) seront stockées au sein d'une rétention (contenance 130 m³, surface recouverte d'une bâche étanche) dimensionnée selon les critères suivants :

Volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés
- soit un volume minimal de 92,5 m³. Le volume de rétention créé sera de 130 m³.

Les véhicules d'approvisionnement des citernes seront placés sur une aire étanche et rétentrice. Des merlons en point bas du site permettront de récupérer les eaux potentiellement polluées.

La topographie du site actuel entraîne un ruissellement des eaux pluviales en direction de La Gorre. Dans le cadre de l'implantation de la centrale, le terrain sera modelé de façon à inverser les pentes et diriger les eaux de ruissellement vers un bassin de décantation de 50 m³ étanche à créer en point bas de la plate-forme. En sortie de ce bassin par une vanne de fermeture, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (La Gorre), et après passage dans le bassin de décantation de la carrière.

Concernant les eaux pluviales contenues dans les rétentions de produits polluants, celles-ci seront pompées, puis envoyées vers le bassin mentionné ci-dessus, si leur qualité physico-chimique le permet. Dans le cas contraire, celles-ci seront reprises par un récupérateur agréé.

L'exploitant prévoit une mesure des rejets en fin de campagne d'exploitation portant sur les paramètres MES, DBO₅, hydrocarbures totaux, plomb et composés, zinc et composés.

1.5.3 Le bruit

Les installations sont prévues pour fonctionner uniquement en période diurne. Au travers des données constructeurs des centrales d'enrobage et de la configuration du site d'implantation, l'étude d'impact conclut sur une absence de dépassement d'émergences sonores compte tenu de l'éloignement des habitations. Il est rappelé qu'il n'y aura pas d'activité nocturne et les travaux bruyants seront restreints dans la période horaire 8h-17h. L'étude rappelle également que

l'installation est amenée à fonctionner sur une période très restreinte (10 jours maximum) et que le contexte sonore local est également influencé par l'activité de la carrière sur les mêmes horaires de fonctionnement.

1.5.4 Les transports

Le trafic engendré par l'exploitation de la centrale est lié à l'approvisionnement en agrégats d'enrobés, bitume, fiouls et fillers.

Les camions emprunteront les routes départementales 675, 54, 52 (traversée de Rochechouart) et 86 entre le chantier et la carrière de Champagnac.

Le trafic lié au transport des enrobés produits est évalué à 45 rotations journalières de camions semi-remorques, sur la base de 7 jours de fonctionnement et une production journalière moyenne de 1000 t/j d'enrobés.

Le trafic lié au transport des matières premières est quant à lui réduit puisque les granulats sont présents sur site. Au total, le trafic représente environ une dizaine de rotations de camions semi-remorques en moyenne correspondant à environ 45 passages quotidiens.

Le trafic lié à la centrale constitue un impact faible impact sur le trafic des routes départementales qui comptent entre 1000 et 3000 véhicules/j sur la D52, 5000 à 10 000 véhicules/j sur la D54 (centre-ville de Rochechouart) et 3000 à 5000 véhicules/j sur la D675 (entrée de Rochechouart).

Les camions transportant les produits finis traverseront une partie de Rochechouart mais ne traverseront pas le bourg commerçant.

1.5.5 Impact sanitaire

Une étude des effets sur la santé a été réalisée.

Les effets de nature physique issus de l'exploitation de la centrale d'enrobage concernent principalement les rejets atmosphériques.

L'impact sanitaire lié au fonctionnement de la centrale a été déterminé en prenant en considération les paramètres suivants : hauteur de cheminée, débit, vitesse et température des gaz émis, conditions météorologiques (vitesse et direction des vents, température, humidité), la configuration des obstacles à la dispersion (construction, végétation, reliefs, ...)

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sur la base des paramètres benzène, benzo(a)pyrène, dioxyde de soufre et dioxyde d'azote et sur une période de fonctionnement de la centrale de 1 an correspondant à la durée de l'autorisation d'exploitation (6 mois renouvelable une fois).

Les cibles prises en compte pour les calculs d'exposition sont les habitations les plus proches et ceinturant la plate-forme d'implantation de la centrale d'enrobage, à savoir :

- les habitations situées au lieu-dit « Moulin de Champagnac » à 175 m au Sud-Est du site
- le hameau de Champagnac situé à 500 m au Sud-Sud-Ouest
- une habitation isolée au lieu-dit Lascaux à 700 m à l'Ouest
- les habitations isolées au lieu-dit La Forge à 375 m au Nord
- le hameau de La Valette à 750 m au Nord-Est.

Les calculs réalisés donnent les résultats suivants : indices de risques IR inférieurs à 1 et excès de risque individuel ERI inférieur à 10^{-5} .

L'étude conclut qu'il n'y a pas de risque pour la santé des riverains liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage. Il convient également de rappeler que cette installation ne sera amenée à fonctionner que de manière temporaire (10 jours maximum).

1.6 – Risques et moyens de prévention

1.6.1 Incendie

Ce scénario a été modélisé en prenant en compte le feu d'une nappe dont la surface serait égale à celle de la rétention associée à la cuve de stockage.

Le résultat de la modélisation montre que les flux générés restent confinés dans les limites du site.

1.6.2 Explosion

Les éléments de l'étude de dangers montrent qu'une explosion au niveau du tambour sécheur générerait des effets de surpression avec effets sur les hommes et les structures (50 mbar, 140 mbar, 200 mbar ou 300 mbar) dont les distances d'effet seraient contenues à l'intérieur du site. L'effet de surpression de 20 mbar dépasserait les limites de la carrière mais n'impacterait aucun bâtiment ou ouvrage de tiers.

À titre d'exemple, la distance d'effet correspondant à l'onde de surpression de 50 mbar (seuil des dangers significatifs pour la vie humaine et dégâts légers aux structures) est égale à 33,5 m dans le cas de l'explosion du tambour sécheur.

1.6.3 Risques de pollution accidentelle des sols et des eaux

Les cuves de stockage de bitumes/FOL/FOD seront installées sur une cuvette de rétention. Cette cuvette de rétention sera constituée d'une géomembrane étanche, d'un volume de 130 m3.

Cette cuvette de rétention protège les sols et les eaux souterraines contre les traces d'hydrocarbures pouvant être entraînées par les eaux pluviales ruisselant sur les installations de stockage, en fonctionnement normal, et contre les épandages accidentels.

Les eaux de ruissellement sont récupérées par un bassin de rétention de 50 m3 muni d'un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention de la carrière puis rejet au milieu naturel dans la rivière La Gorre.

II – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société COLAS SO souhaite exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers dans le cadre du chantier relatif au retraitement de chaussée de la RD901 entre Oradour sur Vayres et Rochechouart qui doit débuter en octobre 2014.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui peuvent véhiculer des matières en suspension et des hydrocarbures, seront récupérées dans un bassin de décantation de 50 m3 étanche. En sortie de ce bassin, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (et après passage dans le bassin de rétention des eaux de ruissellement de la carrière).

Les risques de pollution accidentelle seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures.

Les rejets atmosphériques seront faibles car provenant de la combustion d'un fioul lourd très basse teneur en soufre (< 1%) et passant par des dépoussiéreurs à manches. Le poste d'enrobage est équipée d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

Les niveaux sonores émis devraient être faiblement ressentis par les populations et occupants voisins les plus proches qui se situent à 300 m pour l'habitation la plus proche, puis 600 m de distance du site.

L'étude des risques sanitaires indique qu'il n'y a pas de risques pour la santé des riverains liés à l'exploitation de la centrale.

L'étude de dangers fournie conclut qu'aucun scénario d'accident ayant pour conséquence des incendies ou explosions, ne présente des effets hors site.

La centrale sera exploitée pendant une durée estimée à 7 jours (10 jours au maximum).

III - CONCLUSION

La demande de la société COLAS SO concerne l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

Le dossier déposé en appui de la demande a évalué les enjeux et les risques liés au fonctionnement de l'activité sur le site concerné et pour une période de fonctionnement de 10 jours.

Les dispositions envisagées de manière à limiter l'impact et les risques inhérents à l'activité sont satisfaisantes.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose que le conseil émette un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions jointes au présent rapport.

